



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 13 février 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

**Absents avec
procuration : 7**

**Absents sans
procuration : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 07/02/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
14/02/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Morgane CARRA à Malika BENSOUCICI, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Xavier BERLUTEAU

N° DEL/2025-1-08	<p>Considérant que par actes notariés en date du 7 mars et du 10 mars 2022, la commune de Seyses a acquis la propriété de la ferme du Moulas pour un projet municipal d'Agriparc.</p> <p>Considérant que ces parcelles comprenaient une servitude de passage, cadastrée AX 203, anciennement AX 81p, et profitant uniquement à M Michel et Mme Brigitte BLANC.</p> <p>Vu la sollicitation de ces derniers pour faire l'acquisition de l'emprise de cette servitude de passage.</p> <p>Considérant que la propriété de l'emprise de cette servitude n'a pas d'intérêt pour la commune,</p> <p>Vu l'avis du Domaine indiquant que cette parcelle d'une superficie de 836 m² est estimée à hauteur de 1€/m², soit une valeur vénale de 836 € HT, avec une marge d'appréciation de 10%.</p> <p>Vu le courrier d'accord de M. et Mme BLANC en date du 19 juin 2023, pour l'acquisition de cette servitude au prix de 1 € par m² avec la prise en charge de l'ensemble des frais (géomètre, notaire, etc.)</p> <p>Vu l'intervention d'un géomètre afin de définir les limites et la surface exacte de cette servitude (annexé à la présente délibération)</p> <p>Vu la dérogation accordée par la SAFER aux conditions particulières souscrites lors de l'achat pour revente du 21 octobre 2024 (annexé à la présente délibération).</p>
-------------------------	---

N° DEL/2025-1-08	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>-De céder à Mme Brigitte et M Michel Blanc la parcelle cadastrée n° AX 203 d'une surface de 836 m², située au lieudit Moulas en zone Agricole du PLU, au prix de 836 €.</p> <p>-De préciser que les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, de géomètre, etc.).</p> <p>-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> <p>Secrétaire de séance Xavier BERLUTEAU</p> <p></p> <p></p>